

19 mai 2010 -13:10

Appartient à Conseil des ministres du 19 mai 2010

Indemnité vélo

Correction de la référence légale en matière d'exonération des cotisations sociales pour l'indemnité vélo

Correction de la référence légale en matière d'exonération des cotisations sociales pour l'indemnité vélo

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui modifie les références légales dans l'arrêté royal du 3 février 2010. Cet arrêté royal prévoit que le montant de l'indemnité vélo pour les déplacements domicile - lieu de travail, qui est exonéré des cotisations sociales, est indexé de la même manière que dans la réglementation fiscale. La référence correcte à ce propos doit être l'article 178, §3, 2° du Code des impôts sur les revenus 1992.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>